

**Département de Charente-Maritime
MAIRIE DE LOIX – 17111 ILE DE RE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2021**

Membre en exercice :	15
Membre présents :	12
Votants :	15
Date de la convocation :	8 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi quinze juin, à vingt heure trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de LOIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Loix, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET, Maire.

Étaient présents : Lionel QUILLET, Patrick BOUSSATON, Michèle ROILLAND, André ROULLET, Nathalie WIEDERKEHR, Erick MARTINEAU, Sabrina ELMIRONI, Etienne SCHNEIDER, Sophie TOUET, Aïcha AMEZAL, Adeline HERAUDEAU, Michel HERAUDEAU

Étaient excusés : Benoît BONNET (pouvoir à Michèle ROILLAND) ; Lauren BAUDONNIERE (pouvoir à Nathalie WIEDERKEHR) ; Francis VION (pouvoir à Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Patrick BOUSSATON

Délibération N°061/21**Accueil périscolaire et extrascolaire (ALSH) - cantine
Rentrée 2021 - Modalités et tarifs**

Monsieur le maire propose les modalités et tarifs suivants pour l'année scolaire 2021-2022 :

SUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Monsieur le Maire explique que l'**accueil périscolaire** accueille les enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire au titre du RPI LOIX-ARS en RE de 3 à 11 ans (possibilité d'accueil des enfants scolarisés à Loix à partir de 2 ans dans la limite d'1/2 heure avant et après le temps scolaire). L'accueil périscolaire reste également ouvert aux enfants scolarisés en école maternelle et primaire d'autres communes s'ils sont résidents à Loix ou si l'un des parents travaille à Loix. L'accueil périscolaire fonctionne **les jours d'école et les mercredis**, soit en dehors des vacances scolaires, des week-ends et des jours fériés.

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
 - .La capacité d'accueil est de **10 enfants maximum, l'inscription préalable est donc obligatoire.**
 - .Les horaires seraient les suivants :
 - .Matins : 7h45 à 9h
 - .Soirs : 16h15 à 19h
- Les mercredis :
 - La capacité d'accueil est de **16 enfants maximum, l'inscription préalable est donc obligatoire.**
 - Dont maximum 6 enfants âgés de moins de 6 ans et maximum 10 enfants âgés de plus de 6 ans. Ce nombre peut être revu occasionnellement, notamment en cas de

Affichée le : 16.06.2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-211702071-20210615-D_061_21-DE
Regu le 16/06/2021

déplacement extérieur des enfants.

.Les horaires seraient les suivants : 8h à 18h

L'accueil périscolaire les mercredis fonctionne sous réserve que 3 enfants au minimum soient inscrits préalablement par demi-journée (soit de 8h à 13h et /ou de 13h à 18h).

Monsieur le Maire rappelle que le lieu habituel de l'accueil périscolaire et de prise en charge des enfants est situé à l'école de Loix. Pour des raisons pratiques et en dehors des mercredis, les enfants peuvent être accompagnés par du personnel municipal sur le trajet de l'accueil périscolaire à l'arrêt du bus scolaire (et inversement) à la condition d'en faire la **demande expresse et écrite** auprès du personnel de l'accueil périscolaire au minimum 3 jours à l'avance.

L'accueil périscolaire accueille les enfants, par ordre d'inscription (**obligatoire**).

Afin de répondre aux demandes d'activités des pré-adolescents, il pourra être proposé **l'accueil occasionnel des pré-adolescents** (groupe de **9- 13 ans inclus**) uniquement les mercredis, lorsque des activités et sorties sont organisées (soit un accueil en-dehors des locaux). Lors des activités et sorties de ce groupe, limité à 10 enfants, les horaires pourront exceptionnellement variés et être notamment plus tardifs que 18h.

- Les tarifs seraient les suivants :
(*Goûters les soirs inclus ; repas du midi en plus, suivant tarif cantine*)

	Tarif horaire par enfant
Quotient familial de 0 à 760	1,15
Quotient familial de 761 à 1500	1,25
Quotient familial de 1501 à 3000	1,35
Quotient familial de 3001 et plus	1,45

Toute heure commencée est due.

En cas de dépassement des horaires il sera facturé en plus 15 €.

En cas de sortie, une participation exceptionnelle pourra être demandée :

Tarif par enfant :

- Sortie Ile de Ré 4 €
- Sortie hors Ile de Ré 6 €
- Exceptionnelle/entrée 10 €

SUR L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (ALSH) :

L'accueil extrascolaire accueille les enfants durant les vacances scolaires (Académie de Poitiers), par ordre d'inscription (**obligatoire**), de 3 à 11 ans inclus.

L'accueil extrascolaire fonctionne sous réserve que 3 enfants au minimum soient inscrits par demi-journée (soit de 8h à 13h et /ou de 13h à 18h).

Affichée le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-211702071-20210615-D_061_21-DE
Reçu le 16/06/2021

La capacité d'accueil est de **16 enfants maximum**, **l'inscription préalable est donc obligatoire**.
Dont maximum 6 enfants âgés de moins de 6 ans et/ou maximum 10 enfants âgés de plus de 6 ans.

Ce nombre peut être revu occasionnellement, notamment en cas de déplacement extérieur des enfants.

Les horaires seraient les suivants: **vacances scolaires, du lundi au vendredi, de 8h à 18h**.

Ces horaires peuvent varier occasionnellement en cas de déplacement extérieur des enfants notamment.

Afin de répondre aux demandes d'activités des pré-adolescents, il pourra être proposé **l'accueil occasionnel des pré-adolescents** (groupe de **9- 13 ans inclus**), lorsque des activités et sorties sont organisées (soit un accueil en-dehors des locaux). Lors des activités et sorties de ce groupe, limité à 10 enfants, les horaires pourront exceptionnellement variées et être notamment plus tardifs que 18h.

- Les tarifs seraient les suivants :

(Goûters les soirs inclus ; repas du midi en plus, suivant tarif cantine)

	Tarif horaire par enfant
Quotient familial de 0 à 760	1,15
Quotient familial de 761 à 1500	1,25
Quotient familial de 1501 à 3000	1,35
Quotient familial de 3001 et plus	1,45

Toute heure commencée est due.

En cas de dépassement des horaires il sera facturé en plus 15 €.

En cas de sortie, une participation exceptionnelle pourra être demandée :

Tarif par enfant :

- Sortie Ile de Ré 4 €
- Sortie hors Ile de Ré 6 €
- Exceptionnelle/entrée 10 €
- Mini camp 3 jours 35 €
- Mini camp +3 jours 40 €

CANTINE :

Un service de **cantine** est proposé tous les jours, du lundi au vendredi. **L'inscription préalable est obligatoire. Tout repas commandé est dû, sauf présentation d'un certificat médical.**

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Affichée le : 16.06.2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-211702071-20210615-D_061_21-DE
Reçu le 16/06/2021

- Repas quotidiens scolaires et extrascolaires

Tarif horaire par enfant

Quotient familial de 0 à 1500	2.60
Quotient familial de 1501 à 3000	3.10
Quotient familial de 3001 et plus	3.30

-Repas occasionnels et repas adultes 5.23 €

A défaut de justification du quotient familial, le plein tarif sera appliqué.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

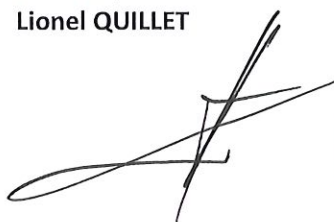
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Autorise : à compter de la rentrée 2021, l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants et la cantine scolaire périscolaire et extrascolaire dans les conditions et suivant les tarifs fixés ci-dessus.

Autorise : plus généralement Monsieur le Maire à prendre toute décision quant au suivi technique, financier et administratif résultant du suivi de la présente délibération.

Pour :	15
Contre :	0
Abstention	0

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Loix, le 15 juin 2021
Le Maire,
Lionel QUILLET



Affichée le : 16.06.2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.